

ni à des fins politiques; son terrain n'est pas celui-là; mais elle doit réaliser une action bienfaisante en faveur du peuple, basée sur le droit naturel et sur les préceptes de l'Evangile. (Encycl. *Graves communi.*) (Inst. de la S.-C. des affaires ecclésiast. extraord.)

Les démocrates chrétiens en Italie devront absolument s'abstenir de participer à une action politique quelconque qui, dans les circonstances présentes, *pour des raisons d'un ordre très élevé*, demeure interdite à tout catholique. (Inst. citée plus haut.)

## XIV

En exécutant son programme, la démocratie chrétienne a le devoir très étroit de dépendre de l'autorité ecclésiastique, en faisant preuve d'obéissance et de soumission entière envers les évêques et leurs représentants. Il n'y a aucun zèle méritoire, aucune piété sincère à faire même des tentatives belles et bonnes en soi, lorsqu'elles ne sont pas approuvées par le Pasteur de celui qui les fait. (Encycl. *Graves de communi.*)

## XV

Afin que cette action démocratico-chrétienne puisse avoir unité de direction en Italie, elle devra être dirigée par l'œuvre des congrès et des comités catholiques; cette œuvre qui, en tant d'années de glorieux travaux, a si bien mérité de la Sainte Eglise, et à laquelle Pie IX et Léon XIII de sainte mémoire ont confié la mission de diriger le mouvement catholique général, toujours sous les auspices et la direction des évêques. (Encycl. *Graves de communi.*)

## XVI

Les écrivains catholiques, pour tout ce qui concerne les intérêts religieux et l'action de l'Eglise dans la société, doivent se soumettre entièrement d'intelligence et de volonté, comme tous les autres fidèles, à leurs évêques et au Pontife Romain. Ils doivent se garder surtout de prévenir, à propos de n'importe quel sujet important, les jugements du Siège Apostolique. (Inst. de la S. C. des affaires ecclés. extr.)